



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 28 mai 2024

2024 - 064	NOMBRE DE MEMBRES	- Afférents au Conseil Municipal : 23
		- En exercice : 23
		- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 20/05/2024	
	Date d'affichage : 20/05/2024	

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

*Mme **BEZIAT-RICARD** a donné procuration à M. **CONSTANTIN***

*Mme **MESPLEDE** a donné procuration à Mme **LAGRASSE***

*M. **DEHEZ** a donné procuration à M. **BÉDAT***

*Mme **EDE** a donné procuration à M. **LABAT***

*M. **LAHONTAN***

*Secrétaire de séance : M. **Nicolas DARRACQ***

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE D'UNE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE ZA 11
A « BOUDIGUE » POUR ORGANISER LE PARKING DE LA FERIA**

CONSIDERANT que l'Agglomération du Grand Dax et la Commune de Dax sollicitent la Commune de Saint Vincent de Paul pour mettre à disposition un terrain destiné à être utilisé en tant que parking relais et camping durant la période des fêtes.

CONSIDERANT que l'afflux de plus en plus important de festayres, générant des difficultés de circulation et de stationnement, ont contraint les autorités (Etat, Communauté d'Agglomération et Villes) à imaginer et créer des circuits de navettes et des parkings périphériques afin de :

1. Réduire le stationnement au cœur de la fête et dans les quartiers périphériques pour faciliter le déplacement des véhicules d'urgence et de transport en commun,
2. Sécuriser le déplacement des festayres en leur offrant des espaces de stationnement en périphérie de la fête et des moyens de transport sécurisés à des coûts abordables.



CONSIDERANT que pour répondre à des impératifs sanitaires et de sécurité, un dispositif de parkings et campings périphériques a été retenu sur quatre sites parmi lesquels se trouve une parcelle nue, située sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Paul, cadastrée section ZA n° 0011, d'une surface totale de 4,7974 hectares, propriété de la commune de Saint-Vincent-de-Paul. La parcelle ZA n°0011 sera destinée au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'accueil de campeurs durant les fêtes de Dax.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Agglomération du Grand Dax et la Commune de Dax annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **07 juin 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240528 – DE2024064
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).